



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Revenu Minimum Etudiant : une refonte de son dispositif par la Ville de Chenôve

*Chenôve, vendredi 7 septembre 2018* – Créé en 1989 à l'initiative de Roland CARRAZ, ancien Député-Maire de Chenôve, le Revenu Minimum Etudiant, dispositif de soutien aux étudiants a fait l'objet cette année d'une refonte voulue par les élus pour pouvoir toucher davantage de jeunes de façon équitable.

L'année prochaine le Revenu Minimum Etudiant (RME) fête ses 30 ans. Véritable succès, ce dispositif innovant d'aide financière municipale, repris depuis lors par d'autres communes françaises, était initialement destiné à venir en aide aux étudiants issus de familles modestes. Mais aujourd'hui il est apparu nécessaire de procéder à sa refonte pour qu'il réponde mieux encore aux évolutions actuelles des parcours universitaires et de formation des jeunes cheneveliers et à l'apparition de nouveaux besoins.

« Parce que le travail et l'effort doivent être encouragés, nous considérons que tout jeune désirant poursuivre une formation reconnue par l'Etat dans l'enseignement supérieur doit bénéficier des ressources nécessaires pour pouvoir la mener dans les meilleures conditions possible. », précise Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve, « le nouveau RME doit pouvoir toucher de façon équitable davantage de jeunes étudiants que leur famille ne peut aider ».

Parmi les nouveautés il est à noter, entre autres, que le délai de résidence sur Chenôve pour être éligible au RME est abaissé de 3 à 2 ans, ou encore que le dispositif s'adresse aussi aux étudiants en alternance. Par ailleurs, le mode de calcul de l'aide accordée a été revu et des étudiants non boursiers issus de la classe moyenne sont désormais éligibles à ce « coup de pouce ». Enfin les demandes d'aides au stage seront désormais étudiées de manière individuelle afin d'envisager avec l'étudiant tous les financements possibles surtout en cas de départ à l'étranger.

Les dossiers sont disponibles au Centre Communal d'Action Sociale et sur le site internet de la Ville. Ils sont à déposer au CCAS sur rendez-vous depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier et jusqu'au 31 décembre prochain.

### CONTACT PRESSE

**Emilie BILLOT** – Directrice de la Communication

emilie.billot@ville-chenove.fr ■ +33 (0)3 80 51 56 17 ■ +33 (0)6 17 41 03 49